

## Énoncé des valeurs et des statuts constitutifs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société canadienne des postes est responsable de la gérance de la Société.

Le Conseil d'administration supervise la gestion des affaires et des activités de la Société, notamment la relation entre la Société, ses filiales et l'actionnaire.

Le Conseil d'administration assumera la responsabilité en ce qui concerne les points suivants par l'intermédiaire de la haute direction ou en collaboration avec celle-ci.

### Plan stratégique / orientation et Plan d'entreprise

- Offrir des commentaires à la direction au cours de la planification.
- Revoir et approuver les plans stratégiques.
- Établir les paramètres que la direction doit respecter dans l'exercice de ses fonctions.
- Revoir et approuver le Plan d'entreprise annuel, y compris les objectifs financiers ainsi que les dépenses et les investissements importants.
- Communiquer clairement les attentes du Conseil d'administration.
- Assurer un suivi du rendement de la Société par rapport aux plans stratégiques et d'entreprise ainsi qu'aux attentes énoncées par le Conseil, ce qui comprend l'évaluation de l'efficacité avec laquelle la Société est gérée.

### Évaluation des principaux risques

- Déterminer, avec la direction, les principaux risques auxquels la Société est exposée (qu'ils soient d'ordre stratégiques, opérationnels ou financiers ou qu'ils touchent la direction ou la réputation de la Société ou de ses sociétés affiliées ou de ses filiales), la nature et l'ampleur de ces risques, et en assurer un suivi, notamment en établissant un niveau de risque acceptable qu'on s'attend que la Société peut assumer.
- Assurer la mise en oeuvre des systèmes appropriés pour gérer ces risques.

### Cadre supérieur

- Assurer la gestion appropriée de la Société, grâce à un plan de relève, à des descriptions de postes ainsi qu'à la formation, à la surveillance, à l'évaluation, à la rémunération et, le cas échéant, au licenciement de cadres supérieurs compte tenu des lignes directrices prescrites par l'actionnaire.

### **Objectifs d'intérêt public**

- Voir à ce que les objectifs d'intérêt public fixés pour Postes Canada par l'actionnaire soient bien compris du Conseil d'administration et de la Société.
- Voir à ce que les objectifs d'intérêt public et commerciaux de la Société se concilient d'une façon compatible avec l'autonomie financière.
- Évaluer l'utilité et l'incidence des objectifs d'intérêt public de la société d'État et, si opportun, proposer des changements à l'actionnaire pour sa considération.

### **Intégrité**

- Veiller à l'intégrité des éléments de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société.
- Promouvoir un comportement éthique et le respect des lois et des règlements, des principes comptables et de vérification et des documents de régie de la Société.

### **Communications**

- Veiller à ce que la Société consulte les parties intéressées et communique avec elles, de façon appropriée et efficace.
- S'assurer qu'on applique une politique adéquate et efficace en matière de communication.
- S'assurer qu'on a bien intégré le Plan d'entreprise et le rapport annuel dans la stratégie de communication.
- Examiner et approuver la stratégie de communication pour les questions jugées cruciales par le Conseil

### **Efficacité du Conseil**

- Établir de bons procédés pour exécuter ses tâches et assumer ses responsabilités, y compris l'évaluation annuelle de l'apport et de l'efficacité du Conseil et de ses comités en ce qui concerne l'exécution de ces tâches et de ces responsabilités.
- Revoir et mettre à jour au besoin le profil des membres du Conseil d'administration et le profil du président du Conseil
- S'assurer qu'on donne à chaque administrateur les programmes d'orientation et de formation et la documentation convenant à ses besoins.
- Faire des recommandations au Conseil privé sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et établir des lignes directrices sur les honoraires des administrateurs de ses sociétés affiliées.

**Régie d'entreprise**

- Élaborer un modèle de régie approprié qui permet au Conseil de s'acquitter de ses obligations pour ce qui est de la gérance de la Société.
- Réfléchir le modèle de régie selon les présents statuts constitutifs et les documents régissant la Société ainsi que les politiques et les pratiques de la Société.
- Revoir le statut constitutif des sociétés affiliées et des filiales et entériner ceux qui cadrent avec les statuts de la Société.
- Lorsque c'est à propos et s'il y a lieu, fournir au ministre responsable de la Société canadienne des postes une liste de candidats pour combler les postes de membre du Conseil, de président du Conseil et de président-directeur général.

**Autre**

- Accomplir toute autre activité prescrite par la Loi ou confiée au Conseil d'administration selon les documents régissant la Société.

*Nota* : Le genre masculin est utilisé dans le présent texte comme genre neutre.

Document approuvé par le Conseil d'administration le 19 octobre 2011.